

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 96.069

L'An mil neuf cent quatre vingt seize le 20 Juin à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

10 Juin 1996

DATE D'AFFICHAGE

10 Juin 1996

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, BENOIT, CANDAU, Mme MONTRON, Mme GEOFFROY, MM. BOISNARD, CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, DONZIER, Mlle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, MM. MALBOIS, MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, SABATHIER, SIMONNET, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES :

M. HUGENDBLER par M. CANDAU
M. GAVEN par M. BENOIT
Mme MARTIN par M. LE GUEUT

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 30
Nombre de Votants : 33

Monsieur COASSIN a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Demande de subventions : Construction de salles de karaté et de tennis de table

VOTE : 9 Abstentions - UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Les Associations Sportives R.O.C. KARATE et TENNIS DE TABLE ne disposent pas actuellement de locaux leur permettant d'exercer leur activité dans de bonnes conditions.

En conséquence, il est envisagé de construire des équipements neufs, au Centre d'Hébergement Sportif, comprenant deux aires de combat pour le KARATE et 4 aires de jeux de compétition pour le TENNIS DE TABLE, ainsi que des vestiaires et sanitaires communs aux deux associations.

Le coût global des travaux est estimé à 4.000.000 Francs TTC environ, pour une surface totale de 1 030 m².

La construction est envisagée en deux tranches :

- Tranche n° 1 : Salle de KARATE et VESTIAIRES
SANITAIRES COMMUNS 2 300 000 Frs TTC
- Tranche n° 2 : Salle de TENNIS DE TABLE : 1.700.000 Frs TTC

Afin d'engager ce programme de travaux, il convient de procéder à la passation d'un marché de maîtrise d'oeuvre selon la procédure de marché négocié.

Compte tenu du coût de l'opération et du montant prévisionnel des honoraires estimés à environ 350.000 Francs TTC, un avis d'Appel à concurrence doit être lancé et le maître d'oeuvre ne pourra être retenu qu'après avis d'une commission ainsi composée :

Président : Le Maire ou son représentant

Membres :

Les membres de la Commission d'appel d'offres élus par le Conseil Municipal du 4 juillet 1995.

Après examen de leurs compétences, références et moyens, la Commission formulera un avis sur les candidats en vue de la passation d'un marché négocié de maîtrise d'oeuvre respectant les clauses figurant au programme et au règlement de la consultation élaboré par les services techniques.

Par ailleurs en préalable à la réalisation de ce projet, il est proposé à l'Assemblée délibérante de solliciter des subventions auprès du CONSEIL REGIONAL, du CONSEIL GENERAL, de JEUNESSE ET SPORT et des FEDERATIONS KARATE et TENNIS DE TABLE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,

- *CONSIDERANT* la nécessité de construire des équipements neufs au profit des sections sportives KARATE et TENNIS DE TABLE,

- *VU* le programme et le règlement de la consultation relatifs à la passation d'un marché négocié de maîtrise d'oeuvre,

- *VU* l'avis de la Commission des Travaux,

- *APRES* en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'approuver le programme et le règlement de consultation du marché de maîtrise d'oeuvre à intervenir dans le cadre de cette opération,

- de constituer la Commission chargée d'examiner les dossiers de candidatures comme la commission d'appel d'offres,

- de solliciter auprès du Conseil Régional, du Conseil Général, de Jeunesse et Sport et des Fédérations de karaté et de Tennis de Table, des subventions au taux le plus élevé.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,*

*Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT*

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 27 Juin 1996
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS